

---

**LDLC.COM**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les  
conventions et engagements réglementés**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 mars 2016)**

**Cap Office**  
12 quai du Commerce  
69009 Lyon

**Diagnostic Révision Conseil**  
20 rue Garibaldi  
69451 Lyon Cedex 06

---

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016)**

**LDLC.COM**  
18 chemin des Cuers  
CS 40207  
69570 Dardilly

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

***CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE***

**Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

**Conventions et engagements non autorisés préalablement**

En application des articles L. 225-90 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec la SASP ASVEL BASKET

*Personne concernée* : Monsieur Philippe Sauze, directeur général délégué et membre du directoire.

*Contrat de prestations de sponsoring, relations publiques et billetterie*

La société LDLC.com a signé le 13 avril 2016, un contrat de prestations de sponsoring, relations publiques et billetterie conclu avec la SASP ASVEL BASKET. Ce contrat n'a produit aucun effet sur l'exercice clos le 31 mars 2016.

Ce contrat n'a pas été autorisé préalablement par le conseil de surveillance par omission.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Caroline Villemonte de la Clergerie

*Rémunération d'un membre du directoire titulaire d'un contrat de travail (conseil de surveillance du 15 avril 2011)*

*Nature, objet et modalité* :

au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, Madame Caroline Villemonte de la Clergerie a perçu une rémunération brute d'un montant de 3.908,05 euros au titre de son contrat de travail. Il est précisé que le contrat de travail de Madame Caroline Villemonte de la Clergerie a été rompu en date du 13 juillet 2015.

Avec Philippe Sauze

*Rémunération d'un membre du directoire titulaire d'un contrat de travail (conseil de surveillance du 30 juin 2014)*

*Nature et objet* : il a été décidé d'aménager, par voie d'avenant, les conditions d'attribution des 160.924 actions susceptibles d'être attribuées gratuitement, dont Monsieur Philippe Sauze bénéficie au titre de son contrat de travail conclu le 5 décembre 2011 en sa qualité de directeur général délégué, salarié de la société en charge des aspects ventes, web et marketing. Il a été ainsi prévu que l'attribution par le directoire du solde des actions gratuites ne serait plus conditionnée à la réalisation du critère de performance consistant dans la constatation par le directoire du droit de Monsieur Philippe Sauze à percevoir en sa qualité de salarié de la société au moins 50 % de sa rémunération variable maximale définie par son contrat de travail.

LDLC.COM

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés  
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016) - Page 3**

---

Modalités : cette convention donne lieu à la constatation d'une charge non décaissée dans les comptes de LDLC.com d'un montant de 276.010 euros hors charges sociales, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Fait à Lyon, le 13 juillet 2016

Les commissaires aux comptes

Cap Office



Christophe Reymond

Diagnostic Révision Conseil



Hubert de Rocquigny du Fayel